

JORF n°0088 du 15 avril 2010

Texte n°21

ARRETE

Arrêté du 7 avril 2010 portant création du comité des achats du ministère de la défense

NOR: DEFD1009538A

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 portant création et organisation de la mission des achats du ministère de la défense,

Arrête :

Article 1

Un comité des achats est créé au ministère de la défense. La mission des achats du ministère de la défense en assure le secrétariat.

Article 2

Il assiste le secrétaire général pour l'administration dans la détermination de la politique des achats du ministère, à l'exception des achats en matière d'armement.

Article 3

Le comité des achats du ministère de la défense est présidé par le secrétaire général pour l'administration.

Il comprend les membres suivants ou leur représentant :

— le chef d'état-major des armées ;

- le délégué général pour l'armement ;
- le chef d'état-major de l'armée de terre ;
- le chef d'état-major de la marine ;
- le chef d'état-major de l'armée de l'air ;
- le chef du contrôle général des armées ;
- le directeur des affaires financières ;
- le directeur des affaires juridiques.

Le président du comité des achats du ministère de la défense fait appel à la participation des représentants des directions et services concernés par des points de l'ordre du jour.

Article 4

Sur proposition de la mission des achats ou de ses membres, le comité des achats du ministère de la défense examine :

- les orientations générales de la politique des achats ;
- les stratégies d'achat ;
- le choix du ou des services acheteurs chargés de la mise en œuvre de la stratégie d'achat ;
- les orientations relatives à la gestion de la filière professionnelle relative aux achats publics ;
- les principes généraux d'organisation de la fonction achat dans le ministère, sous réserve des responsabilités des différentes autorités en matière d'organisation ;
- le choix des méthodes et outils de travail communs des services acheteurs ;
- les orientations relatives aux fonctions des systèmes d'information du domaine d'achat et sur les travaux de convergence de ces systèmes vers un système d'information unique.

Article 5

A l'issue de chaque réunion du comité des achats du ministère de la défense, le président du comité établit un procès-verbal de réunion.

Article 6

Le secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 2010.

Hervé Morin